

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 383

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou au transfert des embryons ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du moment où un embryon existe, il est paradoxal de refuser son transfert à une femme veuve alors que le projet de loi l'autorise pour une femme seule. Il est aussi paradoxal en cas de veuvage d'un homme de lui refuser la possibilité qu'une femme volontaire porte cet embryon pour donner naissance à un enfant.